

## Déclaration du Réseau des Femmes d'IANSA à la Troisième Réunion Biennale des États sur les armes légères, du 14 au 18 Juillet 2008



En tant que participants de la troisième RBE sur les armes légères, les membres du Réseau des Femmes du Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL/IANSA), le seul réseau international focalisé sur les liens entre le genre, les droits de la femme, les armes légères et la violence armée, se félicitent de l'intérêt des États pour une perspective de genre dans le processus des armes légères.

Dans son discours lors de la Troisième RBE, le Secrétaire général a souligné que, «*En dépit des progrès accomplis, il reste beaucoup d'obstacles à surmonter [...] car en raison des conflits et de la criminalité, des civils innocents continuent d'être victimes de ce grand nombre d'armes.* » Nous avons également attiré l'attention sur le paragraphe suivant du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la question des armes légères (S/2008/258):

*II.7: Les approches de genre sont particulièrement pertinentes pour les interventions politiques ciblées qui vont de pair avec les actions de prévention et des réactions à l'égard des victimes des armes légères, des survivants et des auteurs ainsi que des dirigeants communautaires, des négociateurs de paix et agents de maintien de la paix. Les femmes et les filles sont souvent gravement touchées par la violence des armes légères, à travers la violence sexuelle armée, l'intimidation et la coercition, ou en tant que partenaires et chefs de famille survivantes. Elles peuvent également être des acteurs du changement.*

La question de la sécurité humaine devrait être plus dominante dans l'ordre du jour, et le Réseau des Femmes d'IANSA, en tant que membre de la société civile, travaille en ce sens. En ce qui concerne le Programme d'action pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (PoA), nous :

- 1) Exhortons les États à inclure, dans leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action, des données détaillées sur le genre, ainsi que des informations sur les lois et stratégies qui traitent de l'impact de la violence armée sur les femmes et les filles. (II. 23)
- 2) Faisons appel aux États pour qu'ils incluent la question de la violence armée contre les femmes et les filles, dans les programmes d'éducation et de sensibilisation du public, comme indiqué dans le Programme d'action. (II. 41)
- 3) Demandons aux États d'apporter leur soutien aux universitaires, aux groupes de réflexion et à la société civile pour fournir des preuves de recherche et d'analyse sociale des impacts de la violence armée envers les femmes et les filles. (III. 5)
- 4) Encourageons tous les États à élaborer des politiques, des stratégies et des lois visant à prévenir la violence armée, y compris la violence familiale armée, et à protéger les victimes, en particulier les femmes et les filles. Il s'agit d'un domaine bien adapté à la coopération internationale. (III. 6)
- 5) Prions instamment les États de respecter pleinement les engagements internationaux existants en matière de violence contre les femmes, y compris la violence familiale armée, tels que les Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité de l'ONU.